



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE

*

Séance du 14 Octobre 2015

RESEAU STRUCTURANT

2 – AEROTRAM

2.3 - Approbation des modalités de concertation

L'an deux mille quinze, le quatorze octobre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, LAGLEIZE, MME MARTI, MM. MOUDENC, TRAUTMANN, MME. TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. CHOLLET & RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etait présente :

MME. ROUCHON.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. SUAUD.

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical,

Par délibération D.2012.07.12.6.1 du 12 juillet 2012, le SMTC a validé le programme de l'opération « Liaison UPS – Oncopole par mode téléporté ».

Par délibération D.2015.10.14.2.2 du 14 octobre 2015, le SMTC a approuvé l'actualisation de ce programme.

Sont soumis à une concertation associant le public, *« les projets d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement au sens de l'article L122-1 du code de l'environnement ou l'activité économique dont la liste est arrêtée par Décret en Conseil d'Etat »*, conformément aux dispositions de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, ce projet, en raison de son ampleur est considéré comme une opération d'aménagement selon les dispositions de l'article précité, l'établissement public qui en a pris l'initiative – le SMTC – souhaite mener *« une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées »*.

Le projet a pour objectif la création de la liaison UPS – Oncopole par mode téléporté dont le programme a été adopté par délibération du comité syndical du SMTC en date du 12 juillet 2012 et actualisé en date du 14 octobre 2015.

L'objet de la présente délibération est de définir les modalités de cette concertation qui, à son issue, fera l'objet d'un bilan soumis à l'approbation du Comité Syndical.

Il est proposé que cette concertation du public se déroule selon les modalités suivantes :

- Une publicité préalable dans la presse et la distribution d'un document d'information sur l'objet de la concertation et les modalités de son déroulement sur le secteur du projet ;
- La mise à disposition d'un dossier de concertation sur les lieux précisés dans la liste ci-dessous et téléchargeable sur le site internet de Tisséo-SMTC contenant les éléments suivants : présentation du projet, objectifs poursuivis, calendrier du projet ;
- La mise à disposition du public d'un registre pour pouvoir y consigner ses observations et suggestions sur les lieux ouverts au public ;
- La tenue d'une réunion publique à Toulouse ;
- Tout autre moyen jugé utile par le SMTC.

Les lieux ouverts au public seront :

- Le siège de Tisséo SMTC à Compans Caffarelli,
- Le siège de Toulouse Métropole à Marengo,
- La Mairie de Toulouse dans la Mairie de quartier Niel
- Tout autre lieu jugé utile par le SMTC.

La concertation se déroulera du **lundi 2 novembre au vendredi 20 novembre 2015** aux heures habituelles d'ouverture au public.

L'objectif de cette concertation est d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées à l'élaboration du projet et en particulier de recueillir leur avis concernant l'implantation des stations pour cette liaison.

Les détails de mise en œuvre pratique des modalités de concertation définies par la présente délibération seront définis en Bureau et mis en œuvre par Monsieur le Président.

Les coûts liés à l'organisation de la concertation sont pris en charge par le SMTC au titre de la communication sur les projets mis en œuvre.

Il est donc proposé au Comité Syndical de décider l'organisation d'une concertation publique pour la réalisation de l'Aérotram et d'en approuver les objectifs et les modalités de mise en œuvre.

* *
*

Le Comité Syndical :

- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

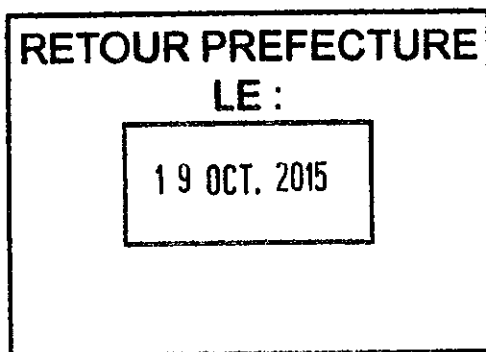
ARTICLE 1 : DECIDE d'engager la procédure de concertation prévue à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, pour la réalisation de l'Aérotram.

ARTICLE 2 : MANDATE son Président aux fins de mettre en œuvre ladite procédure selon les modalités définies ci-dessus, et d'engager les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera notifiée pour affichage en mairies de Toulouse.

Publication par extrait en sera faite dans deux journaux diffusés sur l'ensemble du département de la Haute-Garonne.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Michel LATTES